

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/02/2023

VOI.23.00.A00266

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PIERRE VERNIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Hop & Net Associés
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2023 au 23/02/2023 RUE PIERRE VERNIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2023 et jusqu'au 23/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit face au n°15 RUE PIERRE VERNIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

Second line of faint header text, possibly a subtitle or author information.



Third line of faint header text.

Fourth line of faint header text.

Main body of faint text, consisting of several lines of illegible characters.

Short line of faint text, possibly a section separator.

Second main body of faint text, consisting of several lines of illegible characters.

Third main body of faint text, consisting of several lines of illegible characters.

Fourth main body of faint text, consisting of several lines of illegible characters.

Fifth main body of faint text, consisting of several lines of illegible characters.

Small line of faint text, possibly a signature or date.

Small line of faint text, possibly a closing or reference.

Small line of faint text, possibly a footer or page number.

Large line of faint text at the bottom of the page, possibly a title or reference.